

BIENVENUE



WWW.COLOMBES-HABITAT-PUBLIC.FR
ADRESSE SIÈGE : 29, AV HENRI BARBUSSE 92701 COLOMBES

“BIENVENUE CHEZ VOUS”

Patrick **CHAIMOVITCH**

Président de Colombes Habitat Public

Maire de Colombes

Vice-Président de la Métropole du Grand Paris



SOMMAIRE



VOTRE BAILLEUR À VOS CÔTÉS

- L'espace locataire
- Votre gardien
- Nos agences

PAGE 4-5



EMMÉNAGER EN TRANQUILLITÉ

- Votre contrat de location
- Le règlement intérieur
- L'état des lieux entrant
- Votre dépôt de garantie
- Assurer votre logement

PAGE 6-8



BIEN VIVRE DANS VOTRE LOGEMENT

- Comment payer votre loyer ?
- Changement de situation ou de vie
- L'entretien de votre logement
- Les gestes éco-responsables
- Bien vivre ensemble

PAGE 9-15



VOTRE DÉPART

- Résilier le contrat de location
- L'état des lieux de sortie
- Remise des moyens d'accès
- Le solde de votre compte

PAGE 16-18

INFORMATIONS PRATIQUES

L'ESPACE LOCATAIRE

L'espace locataire est une interface digitale privée et sécurisée spécialement conçue pour vous. Cet outil centralise toutes les informations et interactions liées à votre parcours locatif avec Colombes Habitat Public. Il simplifie et fluidifie la relation entre vous et votre bailleur, en vous donnant un accès direct à vos documents et en vous permettant de gérer vos démarches en quelques clics.

Fonctions principales de l'espace locataire :

- **Votre dossier locataire :**

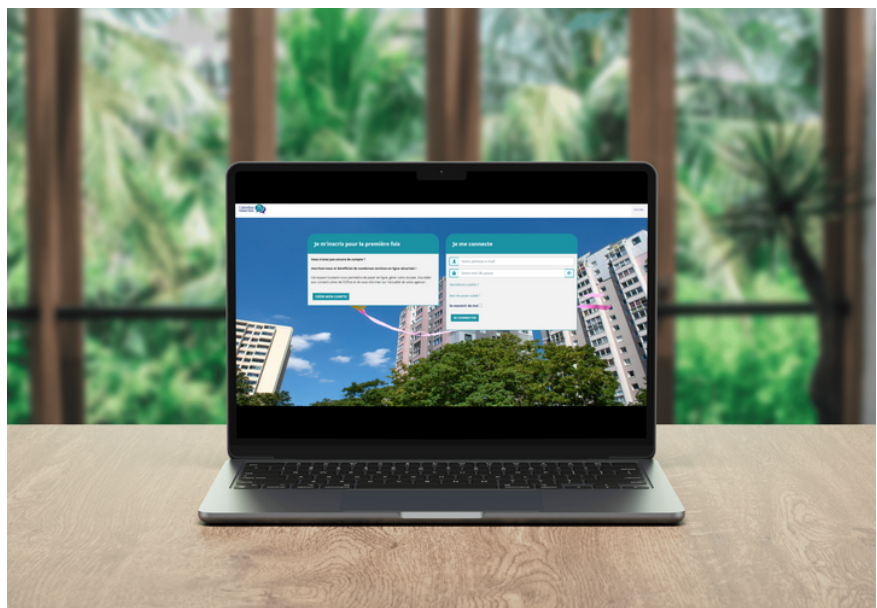
Consultez et modifiez vos informations personnelles.
Accédez et téléchargez votre contrat de bail.
Mettez à jour votre attestation d'assurance.

- **Votre compte locataire :**

Consultez votre solde en temps réel.
Payez votre loyer en ligne.
Téléchargez vos avis d'échéance et de régularisation de charges.
Modifiez votre adresse de facturation.

Accessibilité :

L'espace locataire est accessible depuis votre ordinateur, tablette, et mobile. Téléchargez l'application pour gérer facilement vos démarches à tout moment.





INFORMATIONS PRATIQUES

VOTRE GARDIEN

Vous rencontrerez votre gardien, lors de votre arrivée dans votre nouveau logement. Il sera votre **interlocuteur**.

Dans le cadre de l'entretien de votre logement, **il saura vous indiquer** ce qui est de votre responsabilité, de celle de l'Office ou encore ce qui relève des contrats d'entretien des équipements mis en place par Colombes Habitat Public.

Votre gardien est présent du lundi au vendredi de 8h30 à 11h30 et de 14h30 à 18h30, avec une permanence en loge de 17h30 à 18h30.

NOS AGENCES

Nos agences de proximité sont à votre disposition du lundi au jeudi de 8h30 à 12h30 et de 14h00 à 17h45, et le vendredi de 8h30 à 12h30.

EN DEHORS DES HORAIRES D'ouverture de l'agence, Colombes Habitat Public met à votre disposition un service d'astreinte, que vous pouvez joindre après 17h45 en semaine ainsi que les week-end et jours fériés au : 01 47 60 80 00.

Vous pourrez contacter l'astreinte dans le cadre d'une urgence technique.

LES 1ER PERSONNES À CONTACTER EN CAS D'URGENCE SONT :

LA POLICE, EN COMPOSANT LE 17

LES POMPIERS, EN COMPOSANT LE 18

LE SAMU, EN COMPOSANT LE 15



INFORMATIONS PRATIQUES

CONTRAT DE LOCATION



LE BAILLEUR S'ENGAGE À :

- vous fournir un logement décent,
- réaliser les réparations dont il a la charge,
- entretenir les résidences.



LE LOCATAIRE S'ENGAGE À :

- payer son loyer et les charges du logement,
- souscrire une assurance habitation durant toute la durée du bail,
- assurer l'entretien courant du logement,
- respecter le règlement intérieur.



UNE NOUVELLE ADRESSE :

N'oubliez pas de prévenir :

- Vos services administratifs (fournisseurs d'électricité, de gaz, d'eau, opérateur téléphonique, caisse de sécurité sociale, caisse d'Allocations familiales, votre mairie (listes électorales, carte d'identité), les services des impôts ...).
- Vos correspondants personnels : employeur, écoles, crèche ...



INFORMATIONS PRATIQUES

LE RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Le règlement rappelle notamment que :

- les locataires doivent veiller à ne pas occasionner de gêne ou de troubles de voisinage, que ce soit dans leur logement, les parties communes ou les dépendances,
- les ordures et les encombrants doivent être déposés selon la disposition de votre quartier.
- l'installation d'antennes est interdite,
- l'utilisation de barbecue est interdite,
- le stockage d'objets encombrants est interdit,

En cas de non respect des règles, l'Office engagera des poursuites afin d'obtenir la résiliation du bail du locataire.

L'ÉTAT DES LIEUX ENTRANT

L'état des lieux est effectué entre vous et le bailleur. Ce document a une valeur juridique.

Ce document attestera de l'état initial du logement lors de votre départ. Il est nécessaire de le conserver précieusement. Il vous sera demandé lors de l'état des lieux de sortie.

BON À SAVOIR

Vous disposez d'un délai d'un mois, à compter de l'état des lieux d'entrée, pour compléter ce dernier. Toute réclamation doit être transmise au gardien.





DÉPÔT DE GARANTIE

VERSEMENT

À votre arrivée, vous devez verser un dépôt de garantie. Il est équivalent à un mois de loyer, hors charges.

Cette somme vous sera restituée à votre départ, dans sa totalité ou déduction faite des éventuelles réparations locatives.

ASSURER VOTRE LOGEMENT

En tant que locataire, vous avez l'obligation d'assurer votre logement et ses annexes. Ce document est indispensable pour pouvoir signer votre bail et entrer dans votre nouveau logement.

À chaque date d'échéance, vous devez transmettre votre nouvelle attestation.

BON À SAVOIR

En cas de sinistre, prévenez votre assureur le plus vite possible, ainsi que votre gardien qui viendra constater le sinistre et enregistrera une réclamation. Cette déclaration est indispensable, que vous soyez responsable ou pas. Il est nécessaire de remplir un constat et de l'adresser à votre assureur et à votre bailleur.



PAYER VOTRE LOYER



LE PAIEMENT EN LIGNE

Vous pouvez payer votre loyer en ligne sur votre espace locataire. Il vous suffit de vous connecter sur www.colombes-habitat-public.fr.

PAR CHÈQUE

Votre chèque doit être libellé à l'ordre de Colombes Habitat Public.



LE PRÉLÈVEMENT AUTOMATIQUE

CHP vous offre le choix entre trois dates : le 5, le 10 ou le 15 de chaque mois.



CHANGEMENTS DE SITUATION OU DE VIE

Evolutions familiales (mariage, PACS, naissance, décès, séparation, divorce, départ d'un titulaire du bail) et professionnelles (évolution des ressources financières) : tout changement de situation familiale ou financière peut entraîner des modifications au niveau du bail, du supplément de loyer de solidarité mais aussi du calcul des aides au logement.

Il est important de prévenir au plus vite votre bailleur ainsi que votre CAF.

Colombes Habitat Public mène une politique active d'échanges de logement afin de faciliter la mobilité résidentielle de ses locataires et leur mettre à disposition des logements qui leur conviennent.

En cas de mutation vers un logement plus petit, nous nous engageons à maintenir le prix du m² afin de garantir un loyer calculé sur les bases tarifaires de votre logement actuel.

Colombes Habitat Public étudiera avec vous vos attentes, notamment en termes de localisation.



ENTRETIEN DU LOGEMENT

AUTOUR DE VOTRE LOGEMENT

Les balcons, terrasses, loggias, jardins et garages font aussi partie de votre logement.

N'oubliez pas de les entretenir régulièrement.

Balcons, terrasses, antennes

- Veillez à ce que les écoulements d'eau restent libres.
- Evitez tout ruissellement sur les façades lors de l'arrosage de vos plantes.
- Vos balcons, terrasses ne doivent pas être utilisés comme lieu de stockage. L'exposition de linge à l'extérieur est interdite. Il est interdit d'installer une antenne sur le balcon. Votre immeuble est peut-être déjà équipé d'un système collectif.
- Pour des raisons de sécurité, installez vos jardinières à l'intérieur de votre balcon ou fenêtres. En cas d'accident, votre responsabilité serait en cause.

Caves et parkings

- Vous devez en assurer la surveillance et l'entretien.
- Indiquez-les dans votre contrat d'assurance multirisques habitation.

Ordures : respectez vos voisins et votre environnement

- Emballez vos ordures et déposez les aux endroits prévus à cet effet.
- Pour des raisons de sécurité et d'hygiène mais aussi de bien vivre ensemble, ne jetez pas vos ordures et autres déchets par la fenêtre.
- Les encombrants sont à déposer aux endroits et aux dates prévus à cet effet.

En cas de non respect des règles, l'Office engagera des poursuites afin d'obtenir la résiliation du bail.



ENTRETIEN DU LOGEMENT

DANS VOTRE LOGEMENT

Aérez votre logement

- Veillez à ne jamais boucher les bas des portes, les grilles d'entrée d'air et les bouches d'extraction de la ventilation.
- Nettoyez-les régulièrement afin d'éviter les moisissures, la condensation, les mauvaises odeurs ou encore l'accumulation de gaz toxiques ...
- Ouvrez les fenêtres tous les jours pendant une dizaine de minutes. L'air humide de votre logement sera ainsi remplacé par un air sec et sain, même en hiver.

Chauffage

- Si votre logement est équipé de convecteurs électriques, nettoyez-les régulièrement sans les démonter.
- Veillez à ne rien déposer sur vos radiateurs.



Sols, murs et plafonds

- Entretenez vos sols avec des produits adaptés.
- Avant de repeindre vos murs ou de les couvrir avec du papier peint, veillez à nettoyer l'ancien support avec des produits adéquats ou à retirer l'ancien papier peint.

ENTRETIEN DU LOGEMENT

DANS VOTRE LOGEMENT

Plomberie et robinetterie

- Maintenez en bon état les joints sanitaires en silicone autour des lavabos, baignoires et éviers afin d'éviter les infiltrations d'eau.
- Nettoyez régulièrement les siphons des lavabos, de la baignoire, de la douche, de l'évier afin d'éviter l'engorgement des évacuations.
- Ne jetez pas de coton, de tissus ni de serviettes hygiéniques dans vos toilettes. En cas d'engorgement, les frais de remise en état seront à votre charge.
- Si l'évacuation des toilettes, lavabos, éviers ne fonctionne pas correctement, n'utilisez pas de produits à base de soude caustique. Ils attaquent les joints et canalisations. Contactez votre gardien qui vous conseillera.



BON À SAVOIR

Toute modification importante (changement de sol, démolition ou installation de cloisons, modification d'appareils sanitaires...) doit faire l'objet d'un accord préalable de Colombes Habitat Public.



ÉCO-RESPONSABLES



DANS VOTRE LOGEMENT



Réduire votre consommation d'énergie

- Veiller à ne pas surchauffer votre logement.
- Utiliser des ampoules basses consommations, éteignez les lumières en quittant les pièces et dépoussiérer régulièrement les ampoules.
- Ne pas laisser les chargeurs et batteries branchés en permanence.
- Éteindre les appareils en veille (télévision, chaîne hi-fi, ordinateur ...) et opter pour des appareils électroménager à faible consommation.
- Dégivrer régulièrement votre congélateur.

Réduire votre consommation d'eau

- Préférer les douches aux bains.
- Ne pas laisser couler l'eau inutilement lorsque vous faites la vaisselle, lorsque vous vous brossez les dents ou lavez les mains.
- Repérer et réparer sans tarder les fuites d'eau, même minimes.
- Récupérer l'eau de rinçage des fruits et légumes pour arroser vos plantes.
- Fermer le robinet central en cas d'absence prolongée.



BIEN VIVRE ENSEMBLE



LES NUISANCES

Le bruit, qu'il soit intérieur ou extérieur, peut rapidement perturber la vie en communauté.

Qu'il s'agisse de musique, travaux, portes qui claquent ou jeux d'enfants, privilégiez toujours le dialogue avec vos voisins pour éviter que la situation ne devienne conflictuelle.



ANIMAUX DOMESTIQUES

Les animaux domestiques sont tolérés. Ils ne doivent pas être source de dégradation.

Vous êtes responsable de vos animaux de compagnie. Veillez à leur propreté. En cas d'absence prolongée, ne laissez pas vos animaux seuls dans le logement.

Comme précisé dans le règlement intérieur, il est interdit de posséder des animaux dangereux.

Les animaux de catégorie 1 sont interdits, les animaux de catégorie 2 doivent être déclarés.

VOTRE DÉPART

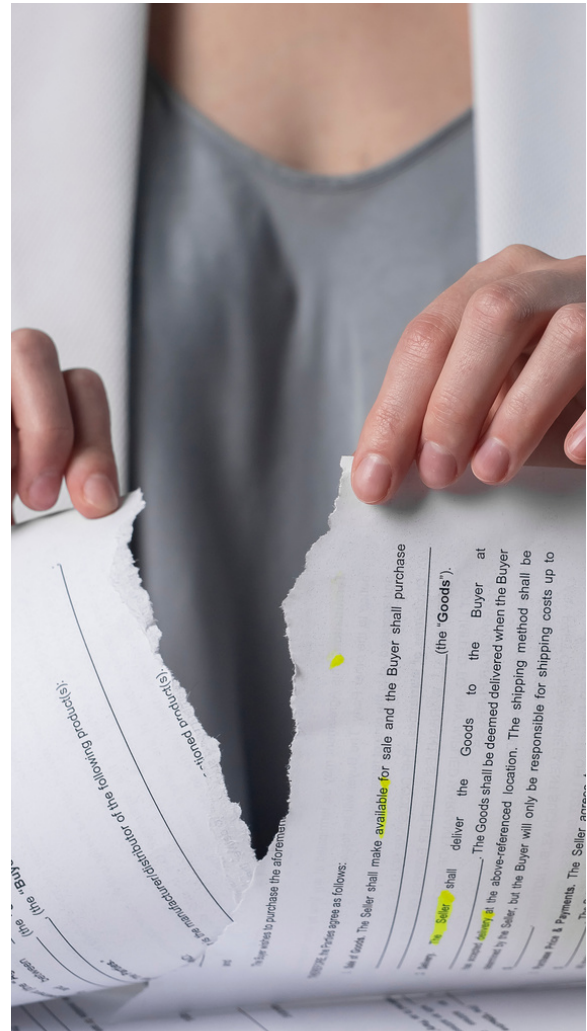
RÉSILIER LE CONTRAT DE LOCATION

Signaler au bailleur votre intention de quitter votre logement 1 mois avant la date de votre départ.

Vous devez signaler au bailleur votre intention de quitter votre logement un mois avant la date prévue de votre départ. Cette demande doit être faite par courrier recommandé avec accusé de réception ou remise en main propre au siège. Elle doit être signée par tous les titulaires du bail.

Pendant la durée du préavis, vous devez continuer à payer vos loyers, vos charges et permettre l'accès au logement pour d'éventuelles visites. À la fin du préavis de départ, vous serez obligé de quitter le logement.

Par ailleurs, la visite « Conseil » permet de vous alerter sur les éventuelles réparations à votre charge et vous éviter de supporter les frais de remise en état si vous procédez aux travaux avant votre départ.



VOTRE DÉPART



L'ÉTAT DES LIEUX DE SORTIE



L'état des lieux de sortie est obligatoire.

L'état des lieux s'effectue une fois que le logement et ses annexes sont vides. Au départ du locataire, après comparaison avec l'état des lieux d'entrée, l'Office restitue complètement, partiellement ou pas du tout le dépôt de garantie du locataire.

Pour éviter que des réparations nécessaires soient considérées comme étant à votre charge :

- Entretenez régulièrement votre logement pendant votre location et signalez à l'Office les dégradations qui ne sont pas de votre fait (dégâts des eaux ...),
- Ne modifiez pas votre logement sans l'accord du bailleur (sols, cloisons, antennes paraboliques, cuisines aménagées ...),
- Assurez-vous de rendre un logement vide et propre, car les frais de débarras et de nettoyage seront à votre charge.



VOTRE DÉPART

REMISE DES MOYENS D'ACCÈS



Au moment de votre départ, vous devrez remettre tous les moyens d'accès au logement qui ont été mis à votre disposition à votre arrivée, lors de l'état des lieux d'entrée, ou durant votre location.

Les moyens d'accès au parking sont à remettre à votre agence de proximité.
Les éléments manquants vous seront refacturés.

BON À SAVOIR

N'oubliez pas de résilier vos abonnements : téléphone, et vos correspondants personnels. internet, gaz, électricité ... et d'avertir les services administratifs.

LE SOLDE DE VOTRE COMPTE

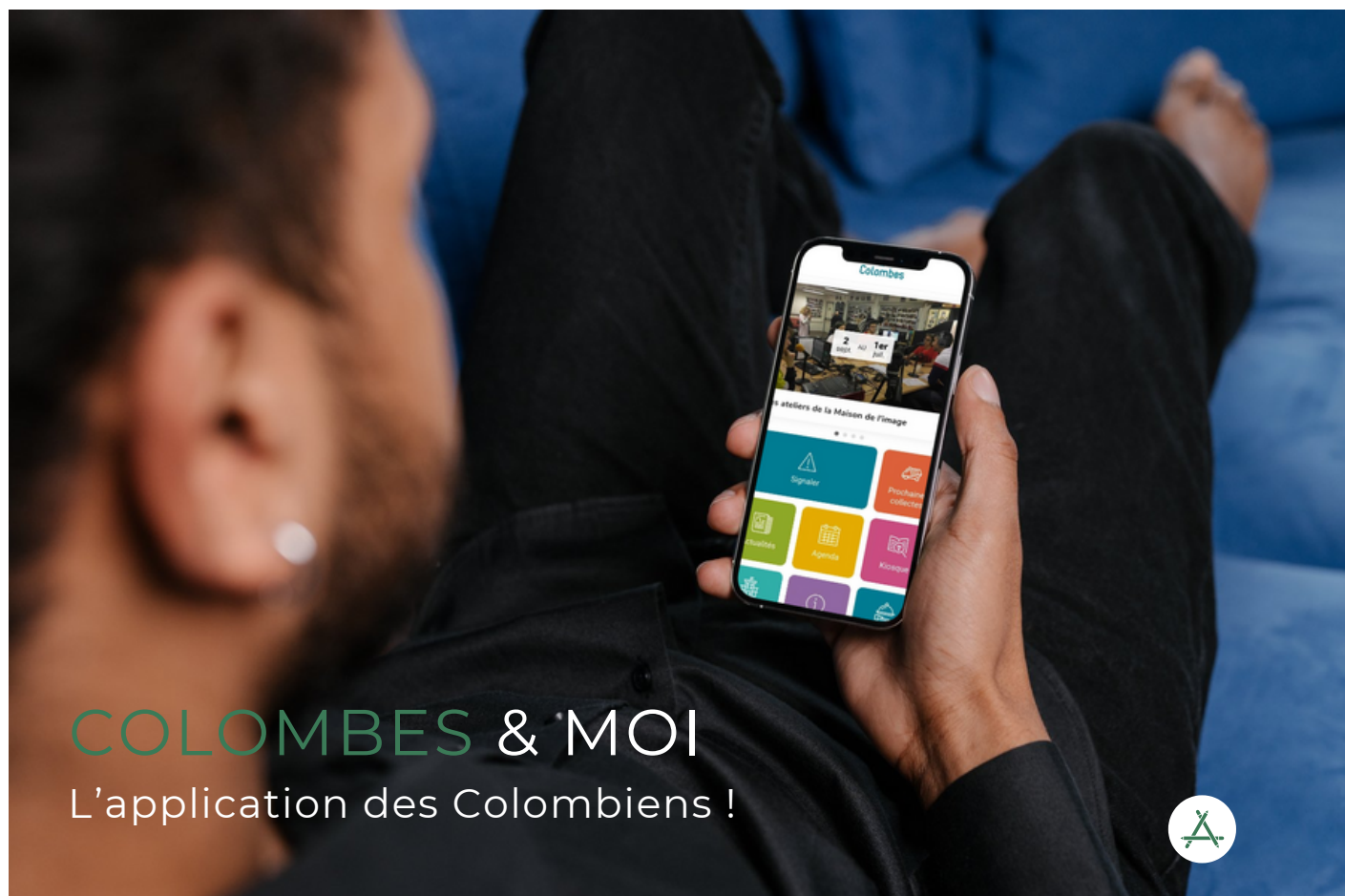
Remboursement du dépôt de garantie

Dans un délai d'un mois après votre départ définitif, vous recevrez votre solde de compte locataire ainsi que le remboursement de votre dépôt de garantie (le cas échéant, déduction faite des loyers et charges impayés ou des réparations nécessaires), si votre état des lieux de sortie est conforme à celui d'entrée.

Le délai est porté à deux mois si l'état des lieux de sortie relève des différences avec celui d'entrée.

VOS CONTACTS

	FOSSÉS-JEAN	CENTRE-VILLE	PETIT-COLOMBES	SIÈGE SOCIAL
ACCUEIL	01 47 86 08 46 accueil.fj@colombes-habitat-public.fr	01 47 86 15 40 accueil.cv@colombes-habitat-public.fr	01 47 82 08 53 accueil.pc@colombes-habitat-public.fr	01 41 19 14 14 accueil.siege@colombes-habitat-public.fr
CONSEILLÈRE RECOUVREMENT AMIABLE (Joignable aux heures suivantes) : Lundi, mardi, jeudi de 8h30 à 12h30 et de 14h00 à 17h30 et le vendredi de 8h30 à 12h30	01 47 86 84 68	01 47 86 96 69	01 47 82 89 35	
CONSEILLÈRE EN ÉCONOMIE SOCIALE ET FAMILIALE				01 41 19 14 24
LOUER UN PARKING	01 47 86 08 46	01 47 86 15 40	01 47 82 08 53	



COLOMBES & MOI

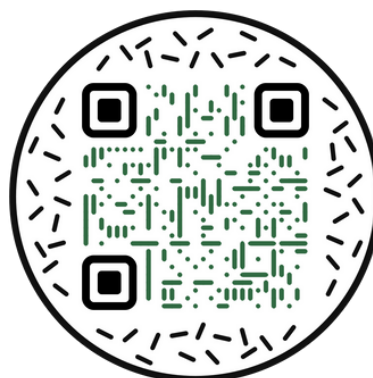
L'application des Colombiens !

Scannez votre QR Code ci-dessous pour obtenir l'application !

Pour **IOS**



Pour **Android**





INFORMATIONS PRATIQUES

Notez ici vos informations

Mon numéro de contrat

Mon gardien / ma gardienne

Téléphone de mon gardien / ma gardienne

Site internet de l'Office

Accès à l'espace locataire :

Mon login

Mon mot de passe

Mon agence

☐

Centre-Ville

Tél. : 01 47 86 15 40 / Fax : 01 47 84 21 27

☐

Fossés-Jean

Tél. : 01 47 86 08 46 / Fax : 01 47 84 22 20

☐

Petit-Colombes

Tél. : 01 47 82 08 53 / Fax : 01 47 82 90 74